



Entreprises extérieures et radioprotection : quelles obligations ?

Les entreprises nous posent par courriel des questions génériques et pertinentes. Notre assistance technique a choisi de partager les réponses sous forme de fiches synthétiques.

Mots-clés : sources radioactives, radioprotection, entreprises extérieures

LA QUESTION

Dans le cadre d'un nouveau marché décroché par mon entreprise, certains salariés vont évoluer sur un site qui détient des sources radioactives. Quelle démarche dois-je adopter ? Je vous précise que nous n'avons aucune expérience du sujet.

LA REPONSE

Nous vous recommandons, au préalable, la consultation du guide de l'INRS ED 941

« Intervention d'entreprises extérieures » <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20941>

La première démarche à adopter consiste à solliciter l'aide de votre client qui dispose d'une expérience en la matière puisqu'il détient des sources radioactives. Il a en principe désigné une personne compétente en radioprotection à même d'apprécier les risques d'exposition de votre personnel.

Deux situations peuvent se présenter :

- **Votre personnel ne va pas être exposé aux rayonnements produits par ces sources.** Dans ce cas de figure, l'établissement d'un plan de prévention reste obligatoire mais il n'est pas nécessaire d'y intégrer les risques liés aux sources radioactives. La formalisation écrite de ce plan de prévention est obligatoire si la durée de l'intervention dépasse 400 heures ou si des travaux dangereux sont réalisés.

Liste des travaux dangereux :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000179892&dateTexte=20170720>

- **Votre personnel est susceptible d'être exposé.** Vous êtes concernés par un ensemble de règles liées à la radioprotection. En premier lieu, vous devez désigner un conseiller en radioprotection : soit une personne compétente en radioprotection au sein de l'entreprise ayant suivie la formation réglementaire soit un organisme extérieur certifié. Il appartiendra à ce conseiller de mettre en place les règles de radioprotection en vigueur qui devront être intégrées au plan de prévention rédigé avec votre client et dont la formalisation écrite est obligatoire. Notez que votre client doit assurer la coordination générale entre les mesures de prévention qu'il prend et celles que vous prenez.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante
MontpellierAssistanceTechnique@carsat-lr.fr

Plus d'information www.carsat-lr.fr (Espace Entreprise / Notre assistance technique)